V01-20

COMPLÉMENT AU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

DE LA SEMI-REMORQUE - MARQUE FILLIAT - TYPE TA 32 E

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception n° RT 1675 du 13 Février 1976 a été mise à jour, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restant satisfaites.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'ordre dans la série du type 22150.

VU, APPROUVÉ et ENREGISTRÉ
sous le n° RT. 2008
LYON, le 15 JUIN 1977
Pour l'INGÉNIEUR en CHEF des MINES
L'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE des T. P. E. délégué,

J. M. ROFFAT

Fait à LYON le, 7 JUIN 1977
L'INGÉNIEUR DES T. P. E. (MINES)

C. CANAC

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

— ~~**Pour véhicule en châssis nu** (1) qui doit faire l'objet d'une réception complémentaire par le service des Mines après carrossage~~ ;

— **pour véhicule carrossé** (1).

Nous, soussignés, Etablissements F. FILLIAT, constructeurs, 188/196, avenue de Pressensé - 69361 VÉNISSIEUX (Rhône), certifions :

1° que le véhicule

– Genre	SEMI-REMORQUE (S. REM.)
– Marque	FILLIAT
– Type	TA 32 E
– N° de série (2)	C 22533 M 3
– Carrosserie	Citerne ~~ou plateau~~ (1)
– Charge utile (2)	27 200 kg
– Poids du véhicule carrossé à vide	4 800 kg
– Poids total autorisé en charge	32.000 kg

– est entièrement conforme au type décrit plus haut ;

2° que le véhicule sort de nos usines le 25 JUILLET 1980

pour être livré à : [illegible]

Fait à Vénissieux, le 25 JUILLET 1980

SIGNATURE + CACHET

REMORQUES - SEMI-REMORQUES
CHAUDRONNERIE TOUS MÉTAUX
Ets f. filliat
S. A. CAPITAL 1.000.000 F
188 à 196, Av. de Pressensé
69631 VÉNISSIEUX

NOTA : Au regard des articles R54 à R62, R69 à R81 du Code de la Route, toute transformation du châssis de ce véhicule ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) A compléter.

imp. catteaud / lyon 8